

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE SAINT-HILARION

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-05-31

RALLYE DE CHARLEVOIX : DEMANDE
D'AUTORISATION POUR UN RALLYE AUTOMOBILE

RÉSOLUTION ADOPTÉE lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 11 mai 2026, à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE : M. Patrick Lavoie

LES MEMBRES DU CONSEIL :

Jimmy Gauthier
Dominique Tremblay
Guyline Morel
Ariane Boivin
Jean-Claude Junior Tremblay

Absente : Cathy Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Rallye de Charlevoix a soumis une demande d'autorisation pour utiliser certaines portions de routes situées sur le territoire de la municipalité pour la tenue de son événement les 30-31 octobre, 1er novembre 2026, inscrit aux championnats canadien et québécois des rallyes ;

CONSIDÉRANT QUE les tronçons demandés pour l'année 2026 incluent :

A. Spécial “La Pax 1, 2, 3”

Lieu : Départ à l'intersection de la route 138 et du rang Ste-Christine Sud, arrivée à l'intersection du rang 1 de Saint-Hilarion puis portion du rang 1 vers la gauche de l'intersection rang 1 jusqu'au rang St-Nicolas et rang St-Nicolas vers Baie-St-Paul, Les Éboulements;

Horaire : Dimanche 1 novembre 2026, de 7 h 15 à 13 h (trois passages consécutifs) avec ouverture contrôlée entre les passages pour les urgences.

B. Spécial “Rang 6”

Lieu : Portion ouest d'environ 4 km du rang 6 et rang Tremblay, entre le chemin Cartier et le rang 5, face à la propriété de M. André Gilbert ;

Horaire : Dimanche 1 novembre 2026, de 7 h 15 à 13 h, avec ouverture contrôlée entre les 3 passages d'urgence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Hilarion autorise l'utilisation des portions de routes suivantes pour la tenue du Rallye de Charlevoix 2025, soit :

- o La Pax 1, 2, 3 ;
- o Rang 6 ;

QUE les organisateurs du Rallye soient tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des participants et du public, notamment par la signalisation appropriée et la présence de personnel aux endroits stratégiques ;

QUE les organisateurs soient responsables d'obtenir toutes les autorisations requises auprès des instances compétentes ;

QUE l'organisation du Rallye de Charlevoix ajoute la municipalité de Saint-Hilarion comme assuré additionnel auprès de son assureur pour la durée de l'événement.

Adoptée à la séance du 11 mai 2026.



PATRICK LAVOIE,
MAIRE



NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSOSIERE

Vraie copie certifiée, ce 7 juillet 2026.